

Loi fédérale

concernant

les élections des membres du conseil national.

(Du 20 juin 1890.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

en exécution de l'article 72 de la constitution fédérale;
vu son arrêté du 20 juin sur les résultats du recensement fédéral de la population du 1^{er} décembre 1888;
vu le message du conseil fédéral du 21 mai 1890,

décète :

Art. 1^{er}. Les élections pour le conseil national se font dans les arrondissements électoraux fédéraux mentionnés ci-après, sur la base de la population domiciliée telle qu'elle a été fixée par l'arrêté fédéral du 20 juin 1889 et selon la répartition suivante.

	Population		Nombre de membres à élire	
	des arrondissements électoraux.	des cantons.	par les arrondissements électoraux.	par les cantons.
I. Canton de Zurich.				
<i>1^{er} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Zurich et d'Affoltern	123,692		6	
<i>2^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Horgen, Meilen et Hinweil	81,871		4	
<i>3^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts d'Uster, Pfäffikon et Winterthur	80,327		4	
<i>4^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts d'Andelfingen, Bülach et Dielsdorf	51,293		3	
		337,183		17
II. Canton de Berne.				
<i>5^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts d'Oberhasle, Interlaken, Frutigen, Bas-Simmental, Haut-Simmental, Gessenay et Thoune	94,649		5	
<i>6^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Seftigen, Schwarzenburg et Berne	102,137		5	
A reporter	196,786	337,183	10	17

	Population		Nombre de membres à élire	
	des arrondissements électoraux.	des cantons.	par les arrondissements électoraux.	par les cantons.
Report	196,786	337,183	10	17
<i>7^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Konolfingen, Signau et Trachselwald	74,613		4	
<i>8^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Berthoud, Aarwangen, Wangen et Fraubrunnen	86,405		4	
<i>9^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts d'Aarberg, Büren, Nidau, Bienne, Cerlier et Laupen	75,377		4	
<i>10^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Neuveville, Courtelary, Moutier, Franches-montagnes	58,159		3	
<i>11^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Porrentruy, Delémont et Laufon	45,339		2	
		536,679		27
III. Canton de Lucerne.				
<i>12^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le district de Lucerne .	42,712		2	
A reporter	42,712	873,862	2	44

	Population		Nombre de membres à élire	
	des arrondissements électoraux.	des cantons.	par les arrondissements électoraux.	par les cantons.
Report	42,712	873,862	2	44
<i>13^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts d'Entlebuch et Willisau et le cercle de Ruswil du district de Sursee . . .	56,718		3	
<i>14^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Hochdorf et Sursee, sans le cercle de Ruswil.	35,930		2	
		135,360		7
IV. Canton d'Uri.				
<i>15^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le canton tout entier . . .	17,249		1	
		17,249		1
V. Canton de Schwyz.				
<i>16^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le canton tout entier . . .	50,307		3	
		50,307		3
VI. Canton d'Unterwalden.				
<i>17^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le demi-canton d'Unterwalden-le-haut tout entier . . .	15,043		1	
		15,043		1
A reporter	. .	1,091,821	.	56

	Population		Nombre de membres à élire	
	des arrondissements électoraux.	des cantons.	par les arrondissements électoraux.	par les cantons.
Report	. . .	1,091,821	. . .	56
<i>18^{me} arrondissement électoral.</i> Le demi-canton d'Unterwalden-le-bas tout entier . .	12,538	12,538	1	1
VII. Canton de Glaris. <i>19^{me} arrondissement électoral.</i> Le canton tout entier . . .	33,825	33,825	2	2
VIII. Canton de Zoug. <i>20^{me} arrondissement électoral.</i> Le canton tout entier . . .	23,029	23,029	1	1
IX. Canton de Fribourg. <i>21^{me} arrondissement électoral.</i> Le district du Lac, les cercles de Fribourg et de Belfaux du district de la Sarine et le cercle de Dompierre du district de la Broye . . .	35,652		2	
<i>22^{me} arrondissement électoral.</i> Le district de la Singine, celui de la Sarine sans les cercles de Fribourg et de Belfaux et celui de la Broye sans le cercle de Dompierre	40,507		2	
A reporter	76,159	1,161,213	4	60

	Population		Nombre de membres à élire	
	des arrondissements électoraux.	des cantons.	par les arrondissements électoraux.	par les cantons.
Report	76,159	1,161,218	4	60
<i>23^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de la Gruyère, de la Veveysse et de la Glâne	42,996	119,155	2	6
X. Canton de Soleure.				
<i>24^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le canton tout entier . . .	85,621	85,621	4	4
XI. Canton de Bâle.				
<i>25^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le demi-canton de Bâle- ville tout entier	78,749	78,749	4	4
<i>26^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le demi-canton de Bâle- campagne tout entier	61,941	61,941	3	3
XII. Canton de Schaffhouse.				
<i>27^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le canton tout entier . . .	37,783	37,783	2	2
A reporter	. . .	1,539,462	. . .	79

	Population		Nombre de membres à élire	
	des arrondissements électoraux.	des cantons.	par les arrondissements électoraux.	par les cantons.
Report	. . .	1,539,462	. . .	79
XIII. Canton d'Appenzell.				
<i>28^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le demi-canton d'Appenzell-Rhodes extérieures tout entier	54,109	54,109	3	3
<i>29^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le demi-canton d'Appenzell-Rhodes intérieures tout entier	12,888	12,888	1	1
XIV. Canton de St-Gall.				
<i>30^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de St-Gall et de Tablat	40,996		2	
<i>31^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Rorschach, Bas-Rheinthal et Haut-Rheinthal	47,903		2	
<i>32^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Sargans, Gaster et Lac	39,337		2	
<i>33^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts du Haut-Toggenburg, Nouveau-Toggenburg, Bas-Toggenburg et de Werdenberg	60,986		3	
A reporter	189,222	1,606,459	9	83

	Population		Nombre de membres à élire	
	des arrondissements électoraux.	des cantons.	par les arrondissements électoraux.	par les cantons.
Report	189,222	1,606,459	9	83
<i>34^{me} arrondissement électoral.</i> Les districts de Wyl, du Vieux-Toggenburg et de Gossau	38,938	228,160	2	11
XV. Canton des Grisons. <i>35^{me} arrondissement électoral.</i> Les districts de Plessur, Unterlandquart, Oberlandquart et Albula, à l'exception du cercle de Bergün, plus le cercle de Rhäzüns du district d'Imboden	41,583		2	
<i>36^{me} arrondissement électoral.</i> Les districts de Heinzenberg, Hinterrhein, Vorderrhein, Moësa et Glenner, plus le cercle de Trins du district d'Imboden	34,378	94,810	2	5
<i>37^{me} arrondissement électoral.</i> Les districts de Maloja, Bernina, Inn et Münsterthal, plus le cercle de Bergün du district d'Albula	18,849		1	
XVI. Canton d'Argovie. <i>38^{me} arrondissement électoral.</i> Les districts de Zofingue et Kulm, plus les communes de Hirschthal, Muhen, Ober-Entfelden, Unter-Entfelden et Gränichen du district d'Aarau	53,031	1,929,429	3	99
A reporter	53,031		3	

	Population		Nombre de membres à élire	
	des arrondissements électoraux.	des cantons.	par les arrondissements électoraux.	par les cantons.
Report	53,031	1,929,429	3	99
<i>39^{me} arrondissement électoral.</i> Les communes de Suhr, Buchs, Rohr, Biberstein, Densbüren, Küttigen, Erlinsbach et Aarau du district d'Aarau, les districts de Brugg et de Lenzburg et les communes de Dottikon, Hägglingen, Anglikon et Wohlen du district de Bremgarten	53,388		3	
<i>40^{me} arrondissement électoral.</i> Le reste du district de Bremgarten et le district de Muri	26,219		1	
<i>41^{me} arrondissement électoral.</i> Les districts de Baden, Zurzach, Laufenburg et Rheinfelden	60,942		3	
		193,580		10
XVII. Canton de Thurgovie. <i>42^{me} arrondissement électoral.</i> Le canton tout entier . .	104,678		5	
		104,678		5
XVIII. Canton du Tessin. <i>43^{me} arrondissement électoral.</i> Le district de Mendrisio et les cercles de Lugano, Ceresio, Carona, Agno et Pregassona du district de Lugano . .	40,417		2	
A reporter	40,417	2,227,687	2	114

	Population		Nombre de membres à élire	
	des arrondissements électoraux.	des cantons.	par les arrondissements électoraux.	par les cantons.
Report	40,417	2,227,687	2	114
<i>44^{me} arrondissement électoral.</i> Les cercles de Magliasina, Sessa, Breno, Vezia, Sonvico, Tesserete et Taverne du district de Lugano et les districts de Bellinzone, Riviera, Locarno, Blenio, Leventine et Vallemaggia	86,334		4	
		126,751		6
XIX. Canton de Vaud. <i>45^{me} arrondissement électoral.</i> Les districts d'Aigle, Lausanne, Lavaux, Pays-d'Enhaut, Vevey et Oron	106,421		5	
<i>46^{me} arrondissement électoral.</i> Les districts d'Avenches, Echallens, Grandson, Moudon, Orbe, Payerne et Yverdon .	81,604		4	
<i>47^{me} arrondissement électoral.</i> Les districts d'Aubonne, Cossonay, La Vallée, Morges, Nyon et Rolle	59,630		3	
		247,655		12
XX. Canton du Valais. <i>48^{me} arrondissement électoral.</i> Les districts de Conches, Brigue, Rarogne, Viège, Loèche et Sierre	39,259		2	
A reporter	39,259	2,602,093	2	132

	Population		Nombre de membres à élire	
	des arrondissements électoraux.	des cantons.	par les arrondissements électoraux.	par les cantons.
Report	39,259	2,602,093	2	132
<i>49^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts d'Hérens, Sion et Conthey, moins les communes d'Ardon et de Chamoson	22,026		1	
<i>50^{me} arrondissement électoral.</i>				
Les districts de Martigny, Entremont, Monthey et St-Maurice, plus les communes d'Ardon et de Chamoson du district de Conthey . . .	40,700		2	
		101,985		5
XXI. Canton de Neuchâtel.				
<i>51^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le canton tout entier . .	108,153		5	
		108,153		5
XXII. Canton de Genève.				
<i>52^{me} arrondissement électoral.</i>				
Le canton tout entier . .	105,509		5	
		105,509		5
Population totale de la Suisse et nombre total des membres du conseil national	2,917,740	. . .	147

Art. 2. La loi fédérale du 3 mai 1881 (Rec. off., nouv. série [I], V. 409) est abrogée.

Art. 3. La présente loi sera appliquée lors du prochain renouvellement intégral du conseil national.

Art. 4. Le conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

Ainsi décrété par le conseil des états,
Berne, le 17 juin 1890.

Le président : G. MUHEIM.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Ainsi décrété par le conseil national,
Berne, le 20 juin 1890.

Le président : SUTER.

Le secrétaire : RINGLER.

Le conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera publiée.

Berne, le 20 juin 1890.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

L. RUCHONNET.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

NOTE. Date de la publication : 21 juin 1890.

Délai d'opposition : 19 septembre 1890.

Loi fédérale concernant les élections des membres du conseil national. (Du 20 juin 1890.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1890
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.06.1890
Date	
Data	
Seite	474-485
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 801

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.